

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

## DECISION MODIFICATIVE N°3

## BUDGET PRINCIPAL

\*\*\*\*\*

2021\_156

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers		AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	60	

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTIoux Vincent est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes :

Il est nécessaire d'apporter des modifications sur Budget principal de la CCHLeM.

### Budget Principal :

#### Section de fonctionnement :

Des crédits budgétaires ont été rattachés en recettes de fonctionnement sur l'année 2020, il convient de les annuler partiellement sur l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » pour neutraliser les rattachements de 2020.

De plus, il est nécessaire de modifier la subvention d'équilibre pour le budget annexe « Enfance Jeunesse » afin de la porter à un montant de 596 000 €.

#### Section d'investissement :

Les crédits budgétaires votés en section d'investissement sur le budget primitif 2021 du Budget Principal sont insuffisants pour pouvoir valider les opérations de remboursement des emprunts sur le chapitre 16, il convient donc de réajuster les crédits votés sur l'article 1641 « Emprunts ».

Enfin, les crédits budgétaires votés sur l'article 2188 pour le programme « Acquisition matériels de téléphonie » et l'article 204182 pour le programme « Numérique » sont insuffisants.

Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires sur ces articles.

Il est proposé de réajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

#### Section de fonctionnement :

##### Dépenses :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante			
Article 6521 Fonction 422	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	525 000 €	+ 71 000 €	596 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles			
Article 678 Fonction 811	Autres charges exceptionnelles	500 €	+ 21 500 €	22 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général			
Article 611 Fonction 812	Contrat de prestations de service	1 269 300 €	- 60 000 €	1 209 300 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues			
Article 022 Fonction 01	Dépenses imprévues	500 000 €	- 32 500 €	467 500 €
TOTAL			0 €	

Section d'investissement :

Dépenses :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées			
Article 1641 Fonction 01	Emprunts	560 000 €	+ 8 000 €	568 000 €
Prog. 999037				
Chapitre 204	Numérique, haut Débit, Wifi territorial			
Article 204182 Fonction 90	Bâtiment et installation	293 705 €	+ 15 000 €	308 705 €
Prog. 999053	Acquisition de matériels de téléphonie			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
Article 2188 Fonction 020	Autres immobilisations corporelles	15 000 €	+ 25 000 €	40 000 €
TOTAL			+48 000 €	

Recettes :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées			
Article 1641 Fonction 01	Emprunts	924 031,21 €	+ 8 000 €	932 031,21 €
Prog. 999053	Acquisition de matériels de téléphonie			
Chapitre 13	Subventions d'investissement			
Article 1328 Fonction 020	Autres	0 €	+ 40 000 €	40 000 €
TOTAL			+48 000 €	

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget,

Le Conseil Communautaire, après délibération,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications budgétaires de la présente décision modificative de la section de fonctionnement et d'investissement du Budget principal.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN, 2022 SLOW

ID : 087-200071942-20211213-2021\_156-DE

Article 2: d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 04/01/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*